

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023.00055

**DEPLOIEMENT DU TRI A LA SOURCE DES DECHETS ALIMENTAIRES –
PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE DE PROXIMITE SUR SAINT-
ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 35

Nombre de voix : 98

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, Mme Audrey BERTHEAS, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE,
M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Olivier LONGEON,
Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230202-D20230005510

Date de mise en ligne : 14 février 2023

Mme Corinne SERVANTON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Christel PFISTER donne pouvoir à M. Ali RASFI,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à Mme Audrey BERTHEAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Christophe CHALAND,
M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JOUVE, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCC,
Mme Brigitte MASSON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Christian SERVANT, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

DEPLOIEMENT DU TRI A LA SOURCE DES DECHETS ALIMENTAIRES – PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE DE PROXIMITE SUR SAINT- ETIENNE METROPOLE

Lors du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2021, un objectif de réduction de l'enfouissement de déchets ménagers et assimilés a été fixé, pour le territoire de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 100 000 tonnes par an, à l'horizon 2030. Cet objectif se traduirait par un enfouissement de 26 000 tonnes maximum en 2030 à comparer avec 126 000 tonnes en 2020. Trois leviers doivent être mis en œuvre pour y parvenir : la prévention, avec la réduction des déchets collectés (- 28 000 tonnes), le tri à la source, avec le développement de collectes séparées (- 22 000 tonnes) et enfin la valorisation des déchets résiduels, non triés à la source (- 52 000 tonnes).

L'article 88 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a introduit une obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets. Ces solutions de tri à la source peuvent être :

- soit des dispositifs de compostage de proximité (compostage partagé, compostage individuel), avec un usage sur place du compost produit ;
- soit des dispositifs de collecte séparée pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un retour au sol.

En raison de la part importante de déchets alimentaires (30 %) encore présents aujourd'hui dans les OMR (ordures ménagères résiduelles), Saint-Étienne Métropole se fixe un objectif ambitieux : réduire de 15 000 tonnes par an, à l'horizon 2030, la quantité de déchets alimentaires actuellement collectés en mélange dans les OMR par rapport à 2020 (5 000 tonnes grâce à la réduction du gaspillage alimentaire et aux dispositifs de compostage de proximité et 10 000 tonnes grâce à la collecte séparée des déchets alimentaires).

La délibération n°2022-00288 du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 précisait les modalités de mise en œuvre de la collecte séparée des déchets alimentaires.

La présente délibération précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs de compostage de proximité.

Depuis juillet 2019, Saint-Etienne Métropole subventionne :

- les ménages qui font l'acquisition d'un composteur, d'un lombricomposteur ou d'un poulailler ;

- les associations et copropriétés qui font l'acquisition d'un composteur partagé pour un usage collectif privatif ou installent un poulailler partagé sur espace privatif ou acquièrent un broyeur partagé.

Par ailleurs, SEM fournit, installe et entretient des composteurs partagés sur espace public dans le cadre d'une convention tripartite entre le porteur de projet, la commune et la Métropole.

Ces dispositifs ont permis d'accompagner depuis 2019 :

- 1 847 ménages pour l'acquisition d'un composteur individuel, d'un lombricomposteur ou d'un poulailler,
- 20 sites de compostage partagé.

Conformément à la délibération du 30 juin 2022, les secteurs composés majoritairement d'habitat individuel ne seront pas couverts par la collecte séparée des déchets alimentaires. Pour les 50 000 foyers concernés, le compostage de proximité est en effet le dispositif le plus efficace, en termes de proximité pour l'utilisateur et de coût de gestion pour la collectivité. En revanche, le constat d'un recours assez limité au dispositif actuel de subventions à l'achat de composteurs individuels incite à renforcer significativement le dispositif d'accompagnement au compostage de proximité.

Ainsi, pour couvrir rapidement une partie importante de la population concernée, il est proposé de remplacer les subventions pour l'acquisition de composteurs individuels par un dispositif de distribution de composteurs et de bioseaux, fournis gratuitement par SEM, après inscription des ménages souhaitant être équipés. Cette distribution serait accompagnée d'une formation au compostage.

Par conséquent, les subventions aux ménages pour l'acquisition de composteurs individuels (délibération n°2022.00013 du Bureau métropolitain du 20 janvier 2022) seront supprimées à compter de la mise en œuvre de ce dispositif de distribution des composteurs, le 31 mai 2023.

Le nombre potentiel de ménages concernés par le nouveau dispositif est estimé à 50 000. Il est estimé à 20 % la part de ménages qui demanderont à bénéficier d'un composteur, ce qui représente 10 000 composteurs à distribuer en 2023 et 2024 (5 000 par an).

En complément, il est proposé de conserver, pour les secteurs mixtes avec une part d'habitat collectif, les subventions à l'acquisition de composteurs, broyeurs et poulaillers partagés (cf. règlements en annexe 2).

En synthèse, les nouvelles modalités d'accompagnement au compostage seraient donc les suivantes :

- Ménages en habitat individuel non éligibles à la collecte séparée des déchets alimentaires (secteurs non urbains, secteurs d'habitat individuel) : distribution de composteurs individuels et bioseaux, après inscription des foyers volontaires ;
- Ménages en habitat collectif non éligibles à la collecte séparée des déchets alimentaires (notamment centres bourgs des communes rurales) : examen avec les communes concernées des possibilités d'implantation de composteurs partagés sur l'espace public, convention des communes volontaires avec Saint-Etienne Métropole (cf. annexe 3) ;
- Ménages en habitat collectif, pour un projet de composteur partagé privatif : subvention à l'acquisition d'un composteur partagé (cf. règlement en annexe 2) ;

- Petit producteurs assimilés (produisant moins de 5 tonnes de déchets alimentaires par an soit 260 L. par semaine) : pour un certain nombre de ces producteurs, le compostage autonome pourra être une solution leur permettant de répondre à l'obligation du tri à la source des déchets alimentaires. Ceux qui en expriment la demande pourront donc également bénéficier d'un composteur fourni gratuitement par SEM, après formation.

L'annexe 1 précise les modalités de déploiement de ces dispositifs d'accompagnement au compostage de proximité.

Le coût du déploiement de ces dispositifs est estimé à 450 000 € par an en investissement (2023 et 2024) pour l'acquisition des composteurs et bioseaux, et 180 000 € par an en fonctionnement (2023 et 2024) pour la logistique de distribution, la sensibilisation et les subventions (compostage et broyage partagé).

Pour financer les équipements nécessaires au déploiement et les coûts liés aux opérations de distribution et de sensibilisation, Saint-Étienne Métropole sollicitera début 2023 une subvention de l'ADEME (financement souhaité à hauteur de 50 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement).

En outre, en réduisant le tonnage d'ordures ménagères collectées, ce dispositif contribuera à réduire les coûts de traitement de ces dernières. L'économie est estimée à environ 130 000 € par an à partir de 2025.

Il convient d'y ajouter les réductions de coût de traitement des ordures ménagères liées à l'incitation faite auprès de certains producteurs assimilés (gros producteurs, petits producteurs pour lesquels la collecte en apport volontaire ou le compostage autonome n'est pas adapté) de s'orienter vers une solution de collecte de leurs déchets alimentaires par un tiers, pour satisfaire à leur obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les modalités de déploiement du compostage de proximité présentées ci-dessus et précisées en annexe 1 ;**
- **approuve les dispositifs de subvention pour l'acquisition des équipements nécessaires au déploiement du compostage partagé, du broyage partagé et des poulaillers partagés, et les règlements correspondants présentés en annexe 2 ;**
- **approuve la convention-type précisant les responsabilités de la Métropole et de la commune pour l'installation d'un site de compostage partagé sur l'espace public, présentée en annexe 3 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de subvention qui pourra être proposée à Saint-Étienne Métropole par l'ADEME ;**
- **les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées au budget de la Direction Gestion des déchets, sur l'opération n°446 - Destination COMPC pour l'acquisition des composteurs et bioseaux ;**

- les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de la Direction Gestion des déchets, sur les chapitres n°011 – Destination REDUC pour les coûts de logistique et de sensibilisation et n°65 – Destination REDUC pour les subventions à l’acquisition de composteurs, broyeur et poulaillers partagés.

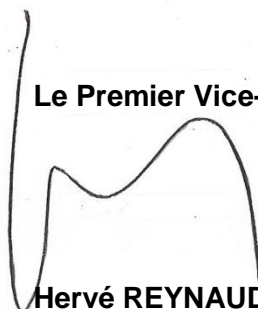
Ce dossier a été adopté à l’unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD